

La domiciliation d'entreprise à Marseille

Description

La [domiciliation d'entreprise](#) à Marseille, c'est choisir un siège social dans un territoire dynamique disposant d'infrastructures de grande ampleur. Idéale pour démarrer une activité, la ville est connectée à un réseau de transport particulièrement dense.

Mais avant de concrétiser un tel rêve, il faudra non seulement bien s'informer sur la démarche à entreprendre, mais aussi sur les offres proposées sur le marché. Il est également impératif de se renseigner sur le budget à consacrer au projet.

[Me domicilier en ligne](#)

Pourquoi opter pour la domiciliation d'entreprise à Marseille ?

La domiciliation d'entreprise à Marseille présente un certain nombre d'avantages. Permettant d'explorer plusieurs possibilités professionnelles, il s'agit d'**une ville qui regorge d'acteurs financiers** :

- Incubateurs de [start-up](#) ;
- Investisseurs ;
- Clients ;
- Pépinières d'entreprises.

En plus de leur principale activité, **bon nombre de sociétés de domiciliation à Marseille proposent des services annexes**, tels que :

- L'accompagnement dans les démarches fiscales et administratives liées à la création d'entreprise ;
- Le suivi du courrier ;
- La [comptabilité](#) en ligne ;
- La gestion des appels téléphoniques.

En choisissant de domicilier son [siège social](#) auprès d'une société de domiciliation à Marseille, un entrepreneur profitera également de l'effervescence d'une **ville dynamique et bien desservie**. Notons qu'en changeant de lieu d'exercice, il n'aura pas besoin de changer d'adresse administrative.

Il est aussi possible d'effectuer une [domiciliation d'entreprise à Nice](#).

Qui contacter pour domicilier une entreprise dans la ville de Marseille ?

Si les atouts de la ville de Marseille intéressent particulièrement un entrepreneur, il aura le **choix entre une multitude de sociétés de domiciliation** classiques et en ligne. Concernant la seconde option, elle intéresse aujourd'hui de plus en plus d'entrepreneurs parce qu'elle simplifie grandement les démarches administratives pour bénéficier du service. Tout s'effectue à distance.

De plus, ces **sociétés de domiciliation nouvelle génération** mettent à la disposition de leurs clients un espace qui facilite la gestion du courrier en ligne. Elles proposent également un grand nombre de services annexes à des prix moins chers.

Quelles sont les offres disponibles dans la ville ?

À Marseille, un entrepreneur a le choix entre plusieurs **locaux professionnels** pour domicilier le siège social de son entreprise et selon ses besoins, il peut en devenir locataire ou propriétaire. Mais en effectuant sa sélection, il doit bien vérifier si les règles d'urbanisme permettent d'exercer une activité à l'endroit qu'il prévoit de choisir. En cas de location, il convient de se pencher sur les clauses du bail pour vérifier qu'aucun dispositif ne s'oppose au projet.

D'autre part, il peut se rapprocher également d'une société de domiciliation, qu'il soit gérant de société ou entrepreneur individuel. Notons que l'entrepreneur peut bien entendu choisir de domicilier le siège social dans son **local d'habitation**.

Selon les situations, il a même la possibilité de **choisir encore entre les trois options de domiciliation** suivantes :

- Chez un tiers ;
- En espace de [coworking](#) ;
- En pépinière.

Quels sont les services annexes proposés par les sociétés de domiciliation à Marseille ?

Pour le confort de leurs domiciliés, les sociétés de domiciliation d'entreprise à Marseille sont nombreuses à proposer des services annexes. Dans la liste, on peut citer :

- L'accès à une salle de réunion ;
- La mise à disposition de bureaux équipés ;
- L'accès à une salle pour recevoir des clients ;
- Le secrétariat ;
- La gestion administrative ;
- L'accès à un réseau d'entrepreneurs ;
- Un service juridique pouvant accompagner dans les démarches de création d'entreprise, de [modification de statuts](#) et de transfert de siège social.

Quelle est la démarche de domiciliation dans la cité phocéenne ?

Dans la cité phocéenne, **la démarche de domiciliation est toute simple**, qu'elle s'effectue dans le cadre :

- D'une création d'entreprise ;
- D'un [transfert de siège social](#).

Avant tout, il faudra bien définir ses besoins et **choisir l'option de domiciliation la plus adaptée**. Après, si l'on ne décide pas de domicilier le siège social chez soi, il suffit de se rapprocher, soit :

- Du propriétaire du local professionnel choisi ;
- D'une société de domiciliation fiable et expérimentée ;
- D'un espace de coworking.

Dans le cas où le chef d'entreprise préférerait domicilier le siège social auprès d'une

société de domiciliation, il devra prendre le temps de **comparer les offres disponibles sur le marché** et choisir celle qui présente le meilleur rapport qualité-prix.

Dans le cadre de la démarche, il faudra qu'il prenne en considération **quelques critères de choix**, dont :

- Le quartier ;
- Les prestations ;
- Le budget.

Une centaine de quartiers existent dans la deuxième ville de France. En effectuant son choix, l'entrepreneur devra **tenir compte de l'image, de l'accessibilité et du dynamisme** de l'endroit. En guise d'exemple, un lieu qui se trouve à proximité de l'aéroport ou de la gare pourrait être pratique pour organiser des réunions ou utiliser des [bureaux de domiciliation](#).

Concernant le budget, il sera estimé selon les options choisies. Une **adresse au Prado** a par exemple un coût plus élevé. Mais il faudra considérer ce choix comme un investissement intéressant s'il est susceptible de bien développer l'activité.

Ensuite, il ne restera plus qu'à **présenter les besoins professionnels auprès de la société de domiciliation choisie** et effectuer une demande. Avant de profiter du service, l'intéressé devra souscrire un contrat, qui se renouvelle généralement par reconduction tacite.

À Marseille, il n'est pas rare de trouver une société de domiciliation, avec une équipe qui parle plusieurs langues. Et l'entrepreneur **peut généralement opter pour une offre personnalisée**, lui permettant de choisir les services annexes qui l'intéressent, en plus de l'adresse administrative.

Bon à savoir : la démarche à suivre est la même qu'elle soit accomplie pour le compte d'une entreprise ou d'une [association](#).

Quel est le coût de cette démarche à Marseille ?

Le coût d'une domiciliation d'entreprise à Marseille **dépend notamment de l'option choisie**. De manière générale, il est moins élevé que dans la capitale. Si l'entrepreneur a besoin d'établir son siège social dans un centre d'affaires ou un quartier prestigieux, il devra cependant toujours prévoir un budget assez conséquent.

Bien entendu, la domiciliation d'entreprise à Marseille est gratuite s'il choisit de

domicilier le siège social chez lui. Mais en optant pour une autre solution, il faudra qu'il prévoit un **minimum de 1 euro mensuel**. Ce coût correspond à une offre starter valable pendant trois mois. Rappelons que les sociétés en ligne proposent généralement des tarifs abordables si l'on souhaite en bénéficier.

Ce qui peut faire augmenter le **coût de la domiciliation d'une entreprise à Marseille**, ce sont aussi les services annexes (assistance juridique, comptabilité, etc.). Ils lui permettent de bénéficier d'un gain de temps et d'efficacité. Les offres les plus chères sont généralement les plus complètes. Elles comprennent souvent :

- La [création d'entreprise](#);
- L'adresse de domiciliation ;
- La gestion administrative ;
- Le secrétariat ;
- La comptabilité ;
- La mise à disposition de salles de réunion et de bureaux.

Quelques offres de domiciliation d'entreprise à Marseille vont **jusqu'à 118 euros mensuels**. En outre, il convient de noter que le prix est souvent moins élevé pour :

- L'[entreprise individuelle](#);
- L'association.

Bon à savoir : La [domiciliation d'entreprise gratuite](#) constitue une option qui intéresse surtout les personnes qui viennent de se lancer dans l'entrepreneuriat.

Quelles sont les alternatives à la domiciliation d'entreprise à Marseille ?

Domicilier son entreprise chez un expert-comptable constitue une alternative pouvant être intéressante pour l'entrepreneur. En effet, le professionnel est autorisé à héberger une société commerciale à son siège social, mais il ne peut réaliser cette activité qu'à titre accessoire.

Avant d'adopter cette démarche, il faudra bien **vérifier que le cabinet d'expertise comptable bénéficie d'un agrément spécifique à jour**. Pour obtenir ce dernier, il doit tout d'abord pouvoir mettre à disposition du client une pièce permettant d'organiser des réunions et d'assurer la confidentialité. Il est également impératif qu'il soit le titulaire ou le propriétaire du bail commercial.

D'autre part, le **cabinet d'expertise comptable** ne doit pas avoir :

- Connu une faillite personnelle ;
- Fait l'objet d'une condamnation définitive ;
- Été l'auteur de faits ayant entraîné une sanction administrative ou disciplinaire.

Le **contrat de domiciliation** doit être enregistré au Registre du commerce et des sociétés. Il faut aussi que le document fasse apparaître des mentions obligatoires, à savoir :

- Le numéro d'agrément ;
- Les informations concernant l'expert-comptable ;
- Les informations concernant l'entreprise cliente.

La domiciliation d'entreprise auprès d'un expert-comptable présente de nombreux avantages. En choisissant cette option, l'entrepreneur verra son courrier géré par des comptables. Les professionnels se chargeront de trier les documents reçus et de les classer pour lui. Et ils constitueront une **base de données accessible par le client** où qu'il soit.

La démarche permet de gagner beaucoup de temps parce que, bien entendu, ils se chargeront également de la tenue de la comptabilité alors qu'ils peuvent avoir accès aux documents dont ils ont besoin, comme les factures. Elle donne également la possibilité d'optimiser la productivité de manière considérable, l'entrepreneur pouvant mieux se concentrer sur son cœur de métier.

Si la domiciliation auprès d'un expert-comptable ne convient pas non plus à l'entrepreneur, il peut toujours **se renseigner sur les possibilités qui s'offrent à lui dans une autre ville** comme :

- Paris ;
- Toulon ;
- Bordeaux ;
- Nice.

Rappel : pourquoi domicilier son entreprise ?

La domiciliation constitue avant tout une obligation légale à laquelle toute société doit se soumettre pour pouvoir s'immatriculer. Mais pour l'entreprise, elle revêt également une importance particulière aussi bien sur le plan fiscal, juridique que

marketing.

L'adresse de domiciliation choisie **peut refléter une image plus professionnelle auprès des clients**. En effectuant son choix, l'entrepreneur a aussi la possibilité de mieux fidéliser la clientèle en optant par exemple pour un endroit qui est à la fois facilement accessible et non loin des moyens de transport.

Il convient de savoir que le **justificatif de domiciliation** peut être une facture dans l'éventualité où le représentant légal de l'entreprise choisirait de domicilier le siège social chez lui. Si ce n'est pas le cas, il s'agira d'un contrat de domiciliation. En attribuant une autre adresse à son activité, l'entrepreneur protégera sa vie privée.

De même, **la démarche lui permet d'opter pour une adresse prestigieuse**, qu'elle soit obtenue auprès d'une :

- Pépinière d'entreprises ;
- Société de domiciliation.

D'autre part, **elle lui évite de changer d'adresse administrative à chaque changement** de :

- Lieu d'exercice ;
- Habitation.

A lire : [Domiciliation d'entreprise à Nantes](#), [Domiciliation d'entreprise à Lille](#)

FAQ

Quand doit-on domicilier une entreprise ?

La domiciliation d'une entreprise s'effectue dès la création de la structure. Sans cette démarche, il n'est pas possible de passer à la démarche d'immatriculation. Plus tard, il se peut que l'entrepreneur décide de changer d'adresse fiscale et administrative pour pouvoir profiter d'un endroit plus fréquenté ou pour diverses autres raisons. Il sera alors nécessaire de procéder à un transfert de siège social.

Qui fixe le siège social de l'entreprise ?

C'est le représentant légal de l'entreprise qui détermine le siège social. Il a le choix de le domicilier à son propre domicile, si les règles de copropriété et le contenu de son bail ne l'interdisent pas. En procédant ainsi, il recevra directement et gratuitement tous les documents professionnels chez lui.

Pourquoi domicilier le siège social d'une entreprise ?

Outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation légale, la domiciliation d'entreprise donne le moyen de bénéficier d'une adresse fiscale et administrative permanente. Elle peut permettre d'améliorer l'image et la crédibilité d'une société, surtout au cours du lancement d'une activité, en choisissant par exemple une adresse stratégique dans un quartier de renom.